



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### économies d'énergie

Question écrite n° 98609

#### Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments. Le commissaire à l'énergie, M. Andris Piebalgs et les ministres européens de l'énergie se sont engagés à mettre en oeuvre la législation européenne existante sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments. Les fabricants de matériel d'isolation estiment en effet qu'il est possible de réaliser 270 milliards d'euros d'économies par an. En conséquence, il lui demande dans quel délai cette législation européenne sera appliquée.

#### Texte de la réponse

La Commission européenne, dans son Livre vert sur « une énergie sûre, compétitive et durable pour l'Europe », et les États membres, au sein du Conseil, ont fait le constat d'un accroissement de la dépendance énergétique de l'UE à l'égard de l'extérieur et d'une forte croissance de sa consommation d'énergie. Pour faire face à ces défis, l'UE s'efforce de diversifier ses approvisionnements et sources d'énergie, et mène une action volontariste en matière d'économies d'énergie. Bien que l'Europe soit déjà l'une des régions du monde les plus performantes dans le domaine de l'efficacité énergétique, sa marge de progression est importante. Dans son Livre vert de 2005 sur l'efficacité énergétique, la Commission relève ainsi que l'UE pourrait encore réduire de 20 % sa consommation d'énergie, ce qui représenterait une économie de 60 milliards d'euros, de même qu'un progrès important pour la sécurité de l'approvisionnement énergétique et une possibilité de créer jusqu'à un million d'emplois nouveaux dans les secteurs directement concernés. La Commission présentera cet automne un plan d'action sur l'efficacité énergétique en vue de concrétiser ce potentiel. S'agissant plus particulièrement du secteur du bâtiment, l'UE a adopté le 16 décembre 2002 une directive sur la performance énergétique des bâtiments (directive 2002/91/CE). Ce texte fixe des exigences en ce qui concerne : le cadre général d'une méthode de calcul de la performance énergétique intégrée des bâtiments ; l'application d'exigences minimales en matière de performance énergétique aux bâtiments neufs ; l'application d'exigences minimales en matière de performance énergétique aux bâtiments existants de grande taille lorsque ces derniers font l'objet de travaux de rénovation importants ; la certification de la performance énergétique des bâtiments ; l'inspection régulière des chaudières et des systèmes de climatisation dans les bâtiments ainsi que l'évaluation de l'installation de chauffage lorsqu'elle comporte des chaudières de plus de quinze ans.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Roubaud](#)

**Circonscription :** Gard (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 98609

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 juin 2006, page 6693

**Réponse publiée le :** 3 octobre 2006, page 10304